



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de la gestion des dotat
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDEDC/2016-722
13/09/2016

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/08/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Appel à candidatures pour la sélection des personnels aptes, au titre de l'année scolaire 2017-2018, à occuper les fonctions de directeurs de CFA et/ou de CFPPA.

Destinataires d'exécution

DRAAF et DAAF
SRFD et SFD
EPLEFPA
IEA

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats à la première fonction de direction de CFPPA et de CFA au titre de la rentrée scolaire 2017.

Textes de référence : Code rural art. R811-27 et suivants

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats à la première fonction de direction de CFPPA et de CFA au titre de la rentrée scolaire 2017.

Elle vise également à rappeler la nature des fonctions de directeur de centre, les procédures de formation des personnels sélectionnés, d'appui à la prise de fonction et le processus de qualification mis en place.

Les personnels sélectionnés selon la procédure décrite dans la présente note de service peuvent être nommés sur un poste de directeur de centre par le ministre chargé de l'agriculture dans le cadre des procédures d'affectation des personnels.

1- DESCRIPTION DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DE CFPPA ET DE CFA

Les directeurs exercent leurs fonctions dans le cadre de l'EPLEFPA, en tant que directeur d'un centre, et font partie de l'équipe de direction.

En application des articles R.811 – 27 et R-811 - 30 du code rural, les directeurs des centres de formation (CFPPA – CFA) qui composent l'EPLEFPA :

- sont nommés par le ministre de l'agriculture ;
- ont qualité de représentant de l'État dans le centre ;
- disposent de l'autonomie pédagogique et proposent leur projet pédagogique au conseil d'administration de l'établissement public local ;
- gèrent le fonctionnement administratif et, par délégation du directeur de l'EPLEFPA, le fonctionnement financier du centre ;
- ont autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à leur disposition ;
- veillent à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité des centres ;
- veillent au respect du règlement intérieur ainsi qu'au bon déroulement des enseignements et du contrôle des aptitudes et des connaissances des stagiaires et apprentis ;
- engagent les actions disciplinaires. Ils prononcent seuls à l'égard des stagiaires ou apprentis les sanctions de l'avertissement, du blâme ou de l'exclusion temporaire de huit jours au plus, de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension ;
- peuvent prendre, en cas de difficultés graves dans le fonctionnement de l'établissement et après consultation du conseil de centre ou du conseil de perfectionnement, toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.

Le tronc d'activités communes aux directeurs de CFPPA et de CFA comprend :

- la conception, l'organisation et l'animation du travail nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet de centre, dans le cadre du projet d'établissement de l'EPLEFPA ;
- l'organisation des relations avec les partenaires du centre pour en assurer la promotion et l'organisation des activités ;
- le développement du centre ;
- la gestion et l'animation des ressources humaines du centre ;
- la préparation de l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD), la participation à l'analyse budgétaire et financière du centre, dans le cadre du budget de l'EPLEFPA ;
- la sécurité des biens et des usagers du centre de formation.

Spécificités pour les CFPPA :

Ces centres se caractérisent par :

- la diversité des apprenants : salariés, aides familiaux, chefs d'entreprise, demandeurs d'emploi, jeunes en contrat d'alternance etc... ;
- une grande diversité de financeurs ayant chacun ses objectifs et ses règles propres ;
- une multiplicité de modes de conventionnement, des dispositifs de formation et d'organisation pédagogique ;
- la diversité des partenariats institutionnels et professionnels ;
- la mise en place de normes qualitatives ou d'engagements de qualité de plus en plus exigeant.

Spécificités pour les CFA :

Ces centres se caractérisent par :

- une catégorie particulière de formés que sont les apprentis et un mode de financement lié à ce public : taxe d'apprentissage et subvention du conseil régional ;
- une gestion financière qui s'inscrit, en principe, dans le cadre d'une convention quinquennale permettant ainsi des stratégies d'action à moyen terme ;
- une pédagogie de l'alternance particulière qui génère des obligations de relations suivies avec les employeurs.

2- CONDITIONS A REMPLIR POUR PRESENTER SA CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE SELECTION

Tout fonctionnaire titulaire ou fonctionnaire stagiaire de catégorie A peut faire acte de candidature pour l'inscription à la procédure de sélection.

Aucune condition d'âge n'est requise dans le cadre de cette sélection.

3- FORMATION, APPUI A LA PRISE DE FONCTION ET QUALIFICATION

3.1- La formation

Les agents sélectionnés pour exercer la fonction de directeur de CFA ou de CFPPA doivent **obligatoirement** suivre la formation d'adaptation à l'emploi se déroulant à partir de l'année scolaire 2017 - 2018.

La formation est organisée sous forme de modules répartis sur l'année scolaire.

Son contenu est communiqué dès que possible aux personnels sélectionnés.

3.2- L'appui à la prise de fonction

Suite à leur nomination en tant que directeur de centre et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un accompagnement dispensé par l'Inspection de l'enseignement agricole. Cet accompagnement s'appuie notamment sur le diagnostic et le projet de centre.

Ils bénéficient en outre d'une priorité pour les actions de formation qu'ils souhaiteraient suivre au cours des 2 années suivant leur nomination (plan de formation géré par la DGER avec Agrosup Dijon).

Pour chaque nouveau directeur, un pair référent, directeur de centre en titre dont la compétence a été reconnue, est proposé ; son rôle est essentiellement de conseil et d'écoute.

3.3- Qualification

Les personnels sélectionnés pour occuper les fonctions de directeur de CFPPA ou CFA peuvent être affectés à l'issue du mouvement des personnels titulaires de l'enseignement technique agricole sur un poste de plein exercice **pour une durée de deux ans**. Le remplacement du lauréat inscrit à la liste d'aptitude sera assuré par un agent contractuel sur « poste lié ».

Au cours de la deuxième année, ils rédigent un rapport retraçant la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer et le transmettent au directeur d'EPLEFPA.

Ce rapport d'activité constitue l'une des pièces du « dossier de qualification » destiné à la DGER, et qui comporte, en outre, le rapport de l'inspection réalisée au cours de la deuxième année d'exercice, l'appréciation de la hiérarchie ainsi que l'attestation de participation à la formation à Agrosup Dijon.

Une commission présidée par la DGER (sous-direction des établissements, dotations et compétences) et composée de membres de l'inspection de l'enseignement agricole et de représentants de directeurs de centre et d'EPLEFPA, examine ensuite les différentes pièces du dossier et émet un avis. S'il est positif, la qualification est validée, permettant ainsi de poursuivre dans la fonction de directeurs de centre. En cas d'avis défavorable à la qualification, la DGER examine les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions. Une année supplémentaire peut éventuellement être accordée. Dans ce cas, un

parcours individualisé est proposé, une nouvelle inspection réalisée et l'agent doit présenter un rapport d'activité actualisé à la fin de l'année scolaire suivante. Il doit **obligatoirement** participer à la mobilité de son corps d'origine au cours de l'année supplémentaire accordée pour la rentrée suivante, à défaut, l'agent sera ré-intégré sur le poste qu'il occupait au moment de son inscription à la liste d'aptitude.

4- MODALITES DE CANDIDATURE

L'agent doit constituer deux dossiers :

- un dossier d'inscription,
- un dossier de candidature.

NB : L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection et de choix des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection.

4.1- Le dossier d'inscription

Il comprend :

- La demande d'inscription (annexe 1) ;
- La fiche AGORHA et les photocopies des deux dernières fiches de notation de l'agent.

NB : Pour les personnels hors MAAF, joindre la dernière notification administrative.

4.2- Le dossier de candidature

Destiné à la commission de sélection, il se compose, outre le bordereau (annexe 2) :

- d'un curriculum vitae (CV) en 3 exemplaires ;
- d'une lettre de motivation en 3 exemplaires.

5- ENVOI DES DOSSIERS

5.1- Par le candidat

Le candidat adresse :

- à son supérieur hiérarchique, au plus tard **le jeudi 13 octobre 2016**, sa demande d'inscription (annexe 1), accompagnée des copies de ses 2 dernières fiche de notation ;
- à la DGER, au plus tard **le lundi 24 octobre 2016, en lettre recommandée avec accusé de réception**, son dossier de candidature (annexe 2), le cachet de la poste faisant foi.

DGER
Bureau de la gestion des dotations et des compétences
A l'attention d'Emma ORGERET – gestionnaire des emplois de direction
1, ter avenue de LOWENDAL
75007 PARIS

5.2- Par le directeur d'EPLEFPA (pour les personnels de l'enseignement)

Le supérieur hiérarchique du candidat communique à l'autorité académique au plus tard **le lundi 17 octobre 2016** le dossier d'inscription dûment visé, accompagné d'une appréciation quand à la demande d'inscription, des 2 dernières fiches de notations ainsi que de la fiche AGORHA de l'agent.

5.3- Par la DRAAF- SRFD ou l'autorité hiérarchique

Après avoir donné un avis motivé sur chacun des dossiers reçus, l'autorité académique ou hiérarchique les adresse, en un seul envoi, à la DGER (bureau BGDC), au plus tard **le mardi 2 novembre 2016**.

NB : Un tableau récapitulatif des candidatures à compléter sera adressé, en temps utile, par messagerie électronique, par le Bureau de la gestion des dotations et des compétences à l'ensemble des DRAAF-SRFD.

6- LE DEROULEMENT DE LA SELECTION

La commission nationale de sélection est présidée par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole ou son représentant et comprend :

- des inspecteurs de l'enseignement agricole ;
- des représentants des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;
- des membres du conseil général de l'alimentation , de l'agriculture et des espaces ruraux ;
- des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formations professionnelles agricoles ;
- des directeurs de centre de la catégorie considérée (CFA ou CFPPA).

6.1- Epreuve orale

Cette épreuve consiste en la présentation, par le candidat, pendant dix minutes maximum, de son parcours et de ses motivations professionnels. Cette présentation se poursuit par un entretien portant sur les aptitudes du candidat, notamment sur la base des pré-requis nécessaires à la direction d'un CFPPA ou CFA.

La durée maximale de cette épreuve est de **60 minutes**.

Les entretiens se dérouleront du 9 au 13 janvier 2017, à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

6.2- L'établissement de la liste des personnels sélectionnés

Après avis de la commission, le directeur général de l'enseignement et de la recherche arrête la liste des personnels jugés aptes à exercer les fonctions de directeur de CFPPA et/ou CFA au titre de la rentrée scolaire 2017.

L'inscription sur la liste de sélection prend effet au 1^{er} septembre 2017 et demeure valide pendant trois ans à compter de cette date (soit trois années scolaires : 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (date limite de validité : 31 août 2020). Aucune dérogation pour une prolongation de la durée d'inscription sur la liste ne sera accordée.

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur cette liste de sélection n'ouvre pas droit à une affectation systématique.

En outre, les candidats, qui souhaitent obtenir un poste dès la prochaine rentrée scolaire doivent postuler dès la parution de la note de service relative à la mobilité des personnels de direction de centre, mise en place pour la rentrée scolaire 2017.

Il sera tenu compte du résultat de la sélection pour l'examen des demandes d'affectation sur poste de direction.

7- CAS PARTICULIERS

7.1- Cas des personnels non inscrits sur la liste de sélection affectés sur un poste de directeur de CFPPA OU CFA

Les agents doivent impérativement déposer un dossier de candidature à cette session de sélection.

7.2- Cas des professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours d'ingénierie de formation professionnelle

Les professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours d'ingénierie de formation professionnelle sont dispensés de passage devant la commission de sélection. Ils seront inspectés dans le cadre de leur titularisation.

7.3- Cas des fonctionnaires inscrits sur la liste et ayant quitté les fonctions de directeur de centre et souhaitant les reprendre

Les agents ne sont pas concernés par une nouvelle inscription.

Toutefois, les directeurs d'EPLEFPA sont invités à solliciter l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole. L'affectation des agents reste en outre soumise aux règles de mobilité.

Une demande d'appui de l'inspection de l'enseignement agricole peut être faite par l'agent lors de sa reprise de fonction.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès de l'ensemble du personnel.

Pour le Ministre,
Et par délégation,
Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche	
Demande d'inscription	
à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis	
Session 2017	Date limite de réponse : 13 octobre 2016
Etat civil	
NOM D'USAGE	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	
Numéro AGORHA	
Téléphone personnel	
Adresse mel	
Adresse postale personnelle	
Situation administrative	
Corps	
Etablissement	
Fonctions	
Activités et responsabilités exercées actuellement	

Engagement
<p>« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique. En cas de non respect de cet engagement, je serai radié de la liste des agents jugés aptes à exercer la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique. »</p> <p style="text-align: center;">Lu et approuvé Date et signature du candidat</p>

Visa du supérieur hiérarchique <i>Nom, prénom, qualité, date et signature</i>

Demande d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis						
Session 2017	Avis du supérieur hiérarchique concernant					
Nom / prénom du candidat						
Notes administratives	2014 :			2015 :		
Avis motivé	TF	F	P	R	D	TD
Aptitudes professionnelles						
Sens du service public						
Sens de l'organisation						
Disponibilité						
Initiative						
Qualités humaines						
Ecoute						
Persévérance						
Ouverture d'esprit						
Sens des relations humaines						
Motivation						
Participation						
Auto formation						
Intérêt pour les questions administratives						
Intérêt pour les questions institutionnelles						
Avis global sur l'aptitude du candidat :						
Avis global : (entourer l'une des cases)	TF	F	P	R	D	TD
Visa du supérieur hiérarchique Nom, prénom, qualité, date et signature						

Demande d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis						
Session 2017	Avis motivé du chef de SRFD ou de l'autorité académique					
Nom / prénom du candidat						
Avis global : (Entourer l'une des cases)	TF	F	P	R	D	TD
Visa du chef de SRFD ou de l'autorité académique Nom, prénom, qualité, date et signature						

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Dossier de candidature à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis - session 2017

Destinataire

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt
DGER
SDEDC-BGDC
A l'attention de Mme Emma ORGERET
1, ter avenue de Lowendal
75 700 PARIS 07 SP

Bordereau d'envoi du dossier de candidature destiné aux membres de la commission de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis	
Session 2017	Date limite de réponse : 24 octobre 2016 en LRAR
CANDIDAT	
NOM	
Prénom	
Numéro AGORHA	
Éléments joints à cet envoi	
Curriculum vitae en 3 exemplaires	
Lettre de motivation en 3 exemplaires	
Fiche retour - résultat (page 2)	
Nombre total de feuilles jointes à ce bordereau	

Date et signature du candidat

<i>MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche</i>	
Dossier de candidature à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et de Centre de Formation des Apprentis – session 2017	
Fiche retour-résultat Inscrire votre nom et adresse personnelle dans le cadre ci-contre	